

Avis public



AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

relativement au second projet de règlement RCA26 17427 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276)* afin d'autoriser l'usage complémentaire « installation, équipement ou aménagement de récréation extensive » dans la zone 0672 - cimetière Notre-Dame-des-Neiges. – dossier 1253751028

1. – Objet du second projet de règlement et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 février 2026 pour le projet de règlement RCA26 17427, le conseil d'arrondissement a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2026 le second projet de règlement RCA26 17427 mentionné en titre.

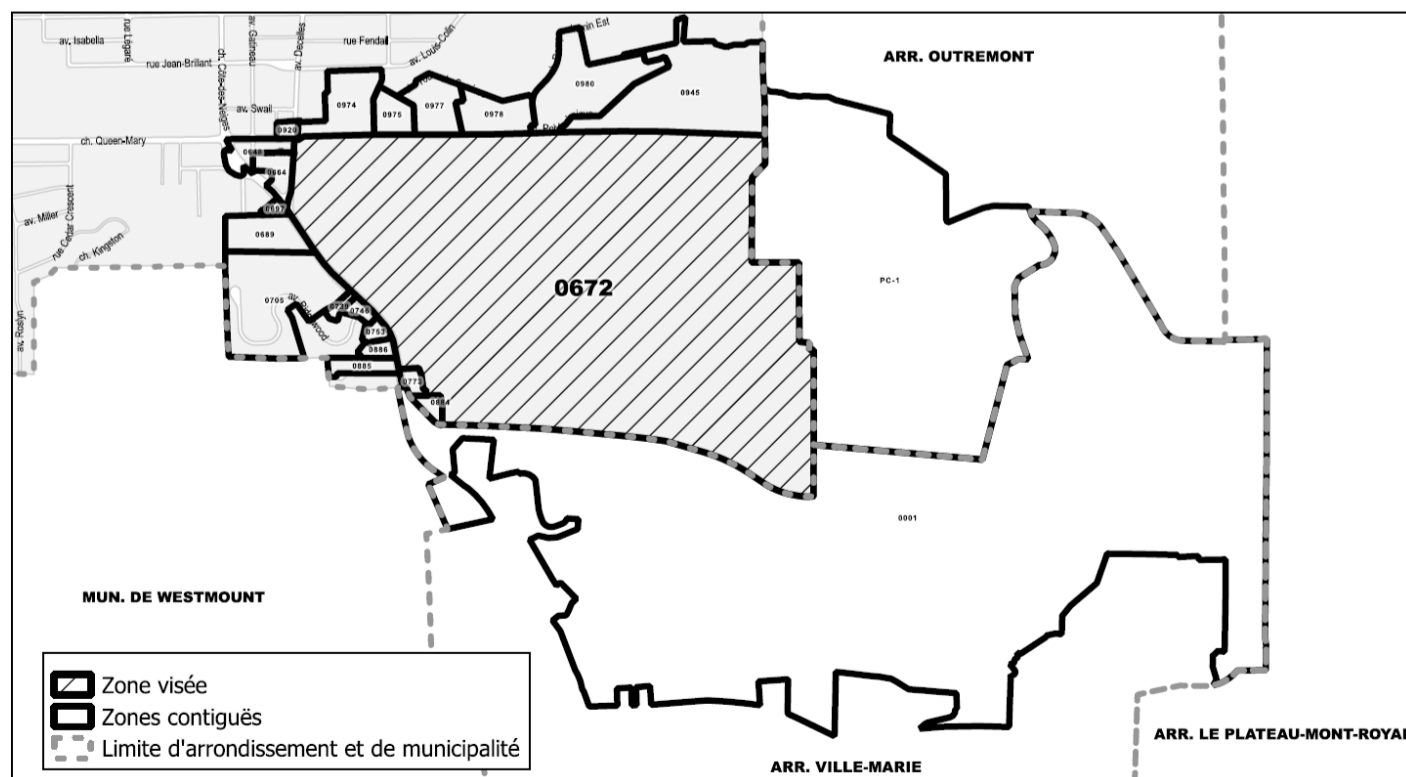
Ce second projet de règlement vise à la réalisation d'un parcours multimédia immersif en plein air sur le site du cimetière Notre-Dame-des-Neiges. Le projet vise à offrir une expérience nocturne en lien avec l'histoire de Montréal et le milieu naturel du cimetière. Les installations prévues se voudront temporaires, réversibles et écologiquement responsables. Le cimetière Notre-Dame-des-Neiges est localisé sur le site historique et naturel du Mont-Royal. Le projet déroge aux usages autorisés dans la zone 0672, car l'usage « installation, équipement ou aménagement de récréation extensive » n'y est pas autorisé. Le projet de règlement vise à autoriser cet usage de façon complémentaire aux activités du cimetière.

Ce second projet de règlement contient des dispositions (articles) qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Ainsi, l'article 1 de ce second projet de résolution peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce demeurant dans la zone concernée **0672** ainsi que dans les zones contiguës : **0648, 0664, 0689, 0697, 0705, 0739, 0746, 0753, 0773, 0884, 0885, 0886, 0920, 0945, 0974, 0975, 0977, 0978, 0980**, ainsi que des personnes intéressées de l'arrondissement de Ville-Marie demeurant dans la zone **0001** et des personnes intéressées de l'arrondissement d'Outremont demeurant dans la zone **PC-1** afin qu'elles soient soumises à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2. – Description des zones

Le plan de la zone concernée et des zones contiguës visées par le présent avis est le suivant :



3. – Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- **Indiquer clairement le numéro de la résolution** qui en fait l'objet, **la disposition (l'article)** susceptible d'approbation référendaire contestée **et la zone** d'où provient la demande.
- **Être reçue au bureau d'arrondissement dans les huit jours suivant le présent avis, soit au plus tard le 25 mars 2026, à 16 heures 30 :**

Par courriel : greffe.cdn-ndg@montreal.ca

Par la poste : à l'adresse suivante :

Secrétaire de l'arrondissement
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
5160, boulevard Décarie, bureau 600
Montréal (Québec) H3X 2H9

En personne : sur rendez-vous en communiquant au 514 830-7568, pour un dépôt à l'adresse mentionnée ci-haut;

- **Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient** ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 25 mars 2026 avant 16 heures 30 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

Un formulaire type de demande est joint au présent avis.

4. – Personnes intéressées

Est une personne intéressée :

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 9 mars 2026 (date d'adoption du second projet de règlement) :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise depuis le 9 mars 2026, et qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 9 mars 2026 :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite au préalable ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 9 mars 2026 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit au préalable ou produire en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

5. – Absence de demandes

En l'absence de demande valide provenant d'une ou de plusieurs zones, le second projet de règlement n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. – Consultation

Ce second projet de règlement RCA26 17427 est disponible pour consultation au bureau Accès Montréal de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce situé au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30. Toute personne qui en fait la demande peut obtenir une copie du second projet de règlement sans frais. Pour toute information additionnelle vous pouvez communiquer au 514 872-9387.

Le présent avis ainsi que le second projet de règlement RCA26 17427 et le sommaire décisionnel qui s'y rapportent sont disponibles sur le site Internet de l'arrondissement dont l'adresse est : montreal.ca/cote-des-neiges-notre-dame-de-grace, en cliquant sur « Avis publics ».

Fait à Montréal ce 18 mars 2026.

La secrétaire d'arrondissement,

Julie Faraldo-Boulet

RCA26 17427 **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME DE GRÂCE (01-276) AFIN D'AUTORISER L'USAGE COMPLÉMENTAIRE « INSTALLATION, ÉQUIPEMENT OU AMÉNAGEMENT DE RÉCRÉATION EXTENSIVE » DANS LA ZONE 0672 – CIMETIÈRE NOTRE-DAME-DES-NEIGES.**

Vu l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'articles 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance ordinaire du 9 mars 2026, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. La grille 0672 de l'annexe A.3 intitulée « Grille des usages et des spécifications » de ce règlement est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait joint en annexe 1.

ANNEXE 1

EXTRAIT DE L'ANNEXE A.3 INTITULÉE « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS »

GDD 1253751028

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 9 MARS 2026.

Le maire d'arrondissement suppléant,
Sonny Moroz

La secrétaire d'arrondissement,
Julie Faraldo Boulet

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications**0672**

CATÉGORIES D'USAGES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
E.1(4)	Espaces et lieux publics	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	-
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	-	
Taux d'implantation (%)	-	-
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	-	-
Marge arrière (m)	-	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	-	-
Hauteur (m)	-	-

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
<ol style="list-style-type: none"> Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone éloignée d'un équipement de transport collectif structurant. L'usage « installation, équipement ou aménagement de récréation extensive » est autorisé de façon complémentaire à l'usage spécifique « cimetière » de la catégorie E.1(4) de la présente zone.

Modifications incluses dans la présente codification : RCA18 17297, a. 184, 06-07-2018; RCA20 17336, a. 78, 16-02-2021.

À jour au 2021-02-16 - MISE EN GARDE

Cette fiche a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude de l'information. Pour toutes fins légales, le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.

Identification		Numéro de dossier : 1253751028
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'autoriser l'usage complémentaire « installation, équipement ou aménagement de récréation extensive » dans la zone 0672 - cimetière Notre-Dame-des-Neiges	

Contenu

Contexte

Un projet visant la réalisation d'un parcours multimédia immersif en plein air sur le site du cimetière Notre-Dame-des-Neiges a été déposé à l'arrondissement le 19 novembre 2025 (dossier : 3003618955).

Le projet vise à offrir une expérience nocturne en lien avec l'histoire de Montréal et le milieu naturel du cimetière. Ce projet a été développé par la Fabrique de la paroisse Notre-Dame en collaboration avec l'entreprise créative Moment Factory. Les installations prévues se voudront temporaires, réversibles et écologiquement responsables. Le cimetière Notre-Dame-des-Neiges est localisé sur le site historique et naturel du Mont-Royal. Le projet déroge aux usages autorisés dans la zone 0672, car l'usage « installation, équipement ou aménagement de récréation extensive » n'y est pas autorisé.

Le conseil d'arrondissement peut, pour autoriser un tel usage, adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276), selon la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRLQ, c. A-19.1).

La demande est traitée en collaboration avec le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et le Service de l'urbanisme et de la mobilité (division du patrimoine) qui doit également délivrer une autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LRLQ, c. P-9.002).

Décision(s) antérieure(s)

Ne s'applique pas.

Description

Le projet

L'expérience Lumina, qui est développée par Moment Factory, est une activité immersive ouverte au public, visant à transporter les visiteurs au cœur d'un environnement naturel pour y raconter une histoire propre au lieu, à l'aide de narration et de supports technologiques (éclairage, projections vidéo, scénographie sonore et éléments interactifs). Le projet envisagé au cimetière Notre-Dame-des-Neiges propose un parcours dédié à l'histoire des Montréalaises et Montréalais reposant au cimetière, ainsi qu'au patrimoine naturel et historique de ce lieu unique. La Fabrique Notre-Dame et Moment Factory s'engagent, avec ce projet, à faire preuve d'exemplarité et de bonnes pratiques pour veiller au respect de l'environnement et du patrimoine bâti et naturel du cimetière. Dans ce contexte, le projet prévoit

minimiser les interventions sur le site.

L'entrée du chemin Remembrance sera le seul accès au site du cimetière durant les heures d'opérations de l'expérience. L'affluence prévue est estimée à un maximum de 600 visiteurs par heure, répartis sur une plage horaire de 2 à 3 heures par soir. Le site pourrait donc accueillir de 1 200 à 1800 visiteurs par soir d'opération. Le projet prévoit de 110 à 130 jours d'opérations annuellement (principalement du jeudi au dimanche). Deux fermetures complètes de l'expérience, soit au printemps et à l'automne, permettront le démontage de tout l'équipement pour son nettoyage et l'apport d'ajustements. Les heures d'opérations débuteront après les opérations normales du cimetière et le coucher du soleil et se termineront au plus tard à 23h. Afin de distribuer l'affluence tout au long des heures d'ouverture, les départs se feront toutes les 15 minutes.

Au niveau de l'accessibilité, les visiteurs qui voudront se rendre en automobile pourront utiliser les stationnements payants à proximité, soit ceux du parc du Mont-Royal qui a présentement une capacité de plus de 600 véhicules et celui de l'oratoire Saint-Joseph, qui a une capacité de plus de 200 véhicules. Le site sera également accessible par des moyens alternatifs à l'automobile, soit en transport collectif par la ligne d'autobus 11 ou en utilisant la station de vélo partage (BIXI) située à proximité sur le chemin Remembrance.

Aménagements prévus sur le site

Les aménagements réalisés seront très peu visibles et ne nuiront pas à la végétation ni à la vocation première du site. Notons que les sentiers existants seront principalement utilisés pour le cheminement des participants au parcours Lumina. Aucune lumière ou aucun son ne sera perceptible à l'extérieur des limites du cimetière.

Un certificat d'aménagement paysager est exigé et devra être évalué en vertu des articles 118.1 et 345.1 du règlement d'urbanisme afin d'autoriser les aménagements prévus (plan d'implantation et d'intégration architecturale). Une autorisation est également requise en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec, car le cimetière est situé sur le site patrimonial déclaré du Mont-Royal. Les aménagements qui devront être vus au PIIA sont, entre autres, l'aménagement du trottoir en bois, l'installation d'équipements électriques, l'affichage et l'éclairage.

Zonage

L'usage proposé, soit un parcours immersif en plein air, n'est actuellement pas autorisé par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276). En effet, nous pouvons associer l'activité proposée à l'usage « installation, équipement ou aménagement de récréation extensive » qui est uniquement autorisé dans la catégorie E1(2), soit dans un espace naturel. Le seul usage autorisé sur le site du cimetière Notre-Dame-des-Neiges est « cimetière » et ses activités connexes dans des bâtiments - catégorie E1(4). Dans ce contexte, une modification de zonage visant à autoriser l'usage « installation, équipement ou aménagement de récréation extensive » de façon complémentaire à l'usage cimetière est requise.

Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM)

Le PUM attribue au cimetière l'affectation du sol « Récréation et accès aux rives ». Les installations, équipements ou aménagements de récréation intensive ou extensive font partie des composantes inscrites à cette affectation du sol. L'usage projeté s'avère donc conforme au Plan d'urbanisme et de mobilité.

Justification

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM) recommande l'approbation de ce règlement pour les raisons suivantes :

- En plus d'assurer la sécurité financière du cimetière, le projet permettra de faire rayonner, l'arrondissement, le Mont-Royal et le cimetière Notre-Dame-des-Neiges.
- Il s'agit d'un projet développé dans le respect de la vocation du lieu et de l'environnement.
- Le projet permettra à la communauté de découvrir ou de redécouvrir ce lieu unique.

À la condition suivante :

- Que le requérant s'engage à mettre en place un mécanisme de suivi des perturbations de la faune durant l'exploitation de l'expérience et à mettre en œuvre des actions correctives en fonction des résultats.

Le 14 janvier 2026, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé l'adoption du projet de règlement - voir extrait du procès-verbal en pièce jointe.

Aspect(s) financier(s)

Ne s'applique pas.

Montréal 2030

Ne s'applique pas.

Impact(s) majeur(s)

Ne s'applique pas.

Opération(s) de communication

Publication d'avis publics et tenue d'une assemblée publique de consultation conformément à la loi.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

2 février 2026 : Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)
 18 février 2026 : Consultation publique
 9 mars 2026 : Adoption, avec ou sans changement, du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)
 mars 2026 : Période d'approbation référendaire
 13 avril 2026 : Adoption finale de la résolution par le conseil d'arrondissement (CA), si aucune demande d'approbation référendaire n'est déposée
 Entrée en vigueur du règlement à la délivrance du certificat de conformité.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention
Autre intervenant et Sens de l'intervention

Parties prenantes Marc Roger LABRECQUE Louis-Philippe LAUZÉ	Services Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports Service de l'urbanisme et de la mobilité
Lecture : Louis-Philippe LAUZÉ, 15 janvier 2026 Marc Roger LABRECQUE, 13 janvier 2026	

Responsable du dossier Patrick BOUFFARD conseiller(-ere) en aménagement- c/e	Endossé par: Sébastien MANSEAU chef(fe) de division - urbanisme (arrondissement) Tél. : 514-872-1832
---	---

Tél. : 514-868-4305
Télécop. : -

Télécop. :
Date d'endossement : 2026-01-13 15:05:38

Approbation du Directeur de direction
Samir ADMO
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)
Tél. : 514-924-6071
Approuvé le : 2026-01-20 15:40

Approbation du Directeur de service

Tél. :
Approuvé le :

Numéro de dossier : 1253751028

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 9 mars 2026

Résolution: CA26 170061

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT RCA26 17427

ATTENDU QUE le projet de règlement RCA26 17427 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'autoriser l'usage complémentaire « installation, équipement ou aménagement de récréation extensive » dans la zone 0672 a été précédé d'un avis de motion conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 février 2026, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement RCA26 17427 a été tenue le 18 février 2026, conformément à l'article 125 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

Il est proposé par Alexandre Teodoresco

appuyé par Émilie Brière

D'adopter, sans changements, le Règlement RCA26 17427 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'autoriser l'usage complémentaire « installation, équipement ou aménagement de récréation extensive » dans la zone 0672 à la condition suivante :

- Que le requérant s'engage à mettre en place un mécanisme de suivi des perturbations de la faune durant l'exploitation de l'expérience et à mettre en œuvre des actions correctives en fonction des résultats.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Julie FARALDO BOULET

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 mars 2026

